



LA MORUE EN FÊTE

26ème édition du jeudi 18 MAI au dimanche 21 MAI 2023

CAHIER DES CHARGES ARTISANS

Le présent cahier a une valeur contractuelle. L'exposant, en le retournant dûment signé, s'engage à en respecter les termes. Dans le cas contraire, le conseil d'administration se réserve le droit de le désinscrire, l'exclure, sans indemnités, ni remboursement et, procédera à l'encaissement de son chèque de caution.

SECURITE-

Dans le cadre des nouvelles directives préfectorales, vigipirate renforcé et mesures sanitaires anti covid, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la fête, de modifier ou d'interdire tout accès et mouvement qui pourrait nuire à la sécurité et à la santé des visiteurs.

LE JEUDI 18 MAI PLUS AUCUN VEHICULE NE SERA ACCEPTE APRES 09h30.

DATES ET HORAIRES DU MARCHÉ ARTISANAL :

Jeudi 18	mai de 10h à 23h00
Vendredi 19	mai de 10h à 23h00
Samedi 20	mai de 10h à 23h30 / 24h00
Dimanche 21	mai de 10h à 18h00

Les véhicules devront avoir quitté le quai 10 minutes avant le début du marché soit à 09h50

EXPOSANTS

Le conseil d'administration se réserve le droit de ne pas renouveler l'inscription des artisans chaque année; ceci afin d'en faire participer un plus grand nombre. Le nombre maximum d'artisans sera limité à 80 installations pour 2023.

L'admission du postulant est du seul ressort du conseil d'administration (Commission Marché Artisanal). Le refus d'une candidature ne peut en aucun cas donner lieu à une quelconque indemnité et, donnera lieu au renvoi des chèques reçus au titre de l'inscription.

INSCRIPTIONS

Les dossiers **complets** d'inscription sont à adresser au plus vite à :

*Association BINIC TERRE-NEUVE ISLANDE
commission marché artisanal
Mairie déléguée 2, quai de Courcy
22520 BINIC-ETABLES-SUR-MER*

Les dossiers reçus au-delà du **15 avril 2023** ne seront étudiés que dans la mesure des places disponibles.

Tout exposant se désistant sans motif majeur dans la quinzaine précédant le début de la fête ne pourra prétendre à la restitution de ses arrhes.

Les exposants admis recevront une confirmation de leur inscription, ainsi que le plan de l'implantation du marché.

Les exposants devront être en règle avec les mesures sanitaires du moment.

PARTICIPATION

L'exposant a l'obligation d'exposer les quatre jours aux horaires indiqués ci-dessus (sauf cas particuliers gérés par la commission). Le non respect de cette condition entraînera l'encaissement de la caution.

Le prix du mètre linéaire est de 58 € pour les 4 jours (sauf stands alimentaires, prendre contact avec l'organisation). Les stands avec un retour latéral doivent ajouter 2 mètres.

Pour ceux qui souhaiteraient avoir une place sous barnum à leur arrivée, nous pouvons en faire la demande, en votre nom, à une société de location, aux conditions indiquées sur le bulletin d'inscription et selon disponibilités du fournisseur.

Nous effectuons cette démarche et assurons le suivi de la fourniture et mise en place **gratuitement**.

Une caution de 100 euros devra accompagner la demande d'inscription. Elle sera restituée à la fin de la manifestation.

EMPLACEMENTS

La Commission Marché Artisanal décide des emplacements et, établit le plan détaillé de la manifestation.

Elle ne garantit pas de donner satisfaction à l'exposant qui aurait fait une demande particulière.

AMENAGEMENT DES EMBLACEMENTS

L'aménagement des emplacements est laissé à l'initiative des exposants.

Cet aménagement sera réalisé de façon à ce que les accès aux commerces ou propriétés privées situés à proximité des stands soient maintenus libres en permanence, ainsi que les trottoirs, de toute installation et de tout stockage quelconque.

La réception des exposants aura lieu le jeudi à partir de 07 heures.

Afin d'éviter les problèmes de surtension électrique, le conseil d'administration, en accord avec les services techniques de Binic-Etables-Sur-Mer, demande de privilégier l'utilisation d'ampoules LED. L'organisateur se réserve le droit de supprimer tout éclairage qui nuirait au bon fonctionnement de l'ensemble.

Par ailleurs, tout matériel électrique utilisé sur le site devra répondre impérativement aux normes en vigueur.

Les rallonges devront être entièrement déroulées.

Le stationnement des véhicules des exposants s'effectuera, autant que faire se peut, en priorité sur le quai des Corsaires et quai de Pordic. AUCUN VEHICULE ne sera admis à stationner sur le quai Jean-Bart.

DEBALLAGE ET REMBALLAGE :

Afin de permettre la circulation des véhicules, vous devez IMPERATIVEMENT vous garer côté stands pour déballer le matin et remballer le soir, laissant ainsi la voie côté bassin libre à la circulation des SECOURS

ASSURANCE :

L'Association décline toute responsabilité pour les pertes et dommages pouvant être occasionnés aux matériels et objets exposés.

Un service de contrôle et de surveillance sera mis en place en dehors des horaires d'ouverture. L'Association ne peut, toutefois, pas répondre des vols et ou dégradations qui pourraient être commis.

De plus, l'exposant doit remballer tous les soirs, il est tenu de ne laisser aucun stockage ou objet divers à la vue du public la nuit.

L'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais une assurance couvrant les risques que lui-même et son personnel pourraient encourir ou faire encourir à des tiers.

Pour être prise en compte, la demande d'inscription devra être accompagnée de :

- 1- un chèque correspondant au linéaire (y compris le retour compté pour 2m)
- 2- **un chèque de 20€ pour adhérer à BTNI**
- 3- un chèque de caution de **100** euros,

Les chèques sont à libeller à l'ordre de :

Association BINIC TERRE-NEUVE ISLANDE

- 4 - une copie paraphée et signée du présent cahier des charges,
- 5- une copie de l'attestation d'assurance,
- 6 - une copie d'enregistrement à la Chambre des Métiers ou, à la Maison des Artistes.
- 7 - un bulletin de participation,

8- Si vous prenez l'option barnum : un chèque, correspondant à l'option choisie, à l'ordre de la société de location indiquée sur le bulletin de participation.

**et être adressée par courrier à BTNI – Mairie déléguée – 2, quai de Courcy
-22520 BINIC-ETABLES -SUR MER**

LES CHEQUES SERONT MIS A L'ENCAISSEMENT LE 2 mai 2023. L'annulation de la fête pour quelque raison que ce soit ne donne pas lieu à indemnité.

*La Commission Marché Artisanal
BINIC, TERRE-NEUVE, ISLANDE*

Signature de l'exposant _____ Contact: _____